



Identification du contenu et du modèle de compte rendu du rendez-vous de carrière en fonction du corps d'appartenance et de la position statutaire

Situation des personnels	Compte rendu	Évaluateurs et entretiens
Professeurs des écoles affectés dans une école	N°1	Une inspection suivie d'un entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale
Professeurs des écoles affectés dans un établissement d'enseignement du second degré	N°1	Une inspection suivie d'un entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale
Professeurs des écoles exerçant en milieu hospitalier, en établissement pénitentiaire, en IME, en ITEP	N°1	Une inspection suivie d'un entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale
Professeurs des écoles affectés dans un établissement d'enseignement supérieur	N°5B	Un seul entretien avec l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions
Professeurs des écoles exerçant des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou dans un service ou établissement non placés sous l'autorité de l'IA-DASEN par délégation du recteur.	N°5A	Un seul entretien avec l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions
Professeurs des écoles exerçant dans un service ou dans un établissement (hors établissement d'enseignement supérieur) et (hors établissement d'enseignement du premier ou du second degré) et placés sous l'autorité de l'IA-DASEN par délégation du recteur	N°5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct
Professeurs des écoles exerçant la fonction de directeur d'école et totalement déchargés	N° 5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct
Professeurs des écoles n'exerçant pas des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou dans un service ou établissement non placés sous l'autorité de l'IA-DASEN par délégation du recteur	N°5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct

Situation des personnels	Compte rendu	Évaluateurs et entretiens
Professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnels, adjoints d'enseignements affectés dans un établissement d'enseignement du second degré	N°1	- Une inspection - Deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement
Professeurs documentalistes affectés dans un établissement d'enseignement du second degré	N°2	- Une inspection - Deux entretiens : l'un avec l'IA-IPR EVS ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement
Conseillers principaux d'éducation affectés dans un établissement d'enseignement du second degré	N°3	- Une inspection - Deux entretiens : l'un avec l'IA-IPR EVS ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement
Psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » exerçant leur fonction dans les centres d'information et d'orientation ainsi que dans les établissements du second degré	N°4	Un entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et un entretien avec le directeur du centre d'information et d'orientation
Psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » qui dirigent un CIO	N°5B	Un entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et un entretien avec le directeur académique des services de l'éducation nationale
Psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » exerçant dans une école	N°4	Un entretien avec l'inspecteur de circonscription en lien avec l'IEN-Adjoint
Personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur exerçant des fonctions d'enseignement	N°5A	Un seul entretien avec l'autorité auprès de laquelle il exerce ses fonctions.
Personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur n'exerçant pas des fonctions d'enseignement	N°5B	Un seul entretien avec l'autorité auprès de laquelle il exerce ses fonctions.
Personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou exerçant dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur.	N°5A	Un seul entretien avec l'autorité auprès de laquelle il exerce ses fonctions
Personnels enseignants exerçant dans un service ou un établissement hors établissement d'enseignement supérieur et hors établissement d'enseignement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur	N°5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct
Personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement dans un service ou un établissement hors établissement d'enseignement supérieur et hors établissement d'enseignement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur	N°5A	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct

Situation des personnels	Compte rendu	Évaluateurs et entretiens
Personnels enseignants n'exerçant pas des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou exerçant dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur	N°5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct
Conseillers principaux d'éducation non affectés dans un établissement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur ainsi que ceux qui sont en position de détachement, mis à disposition ou qui exercent dans un service ou un établissement non placés sous l'autorité d'un recteur	N°5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct
Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans un établissement d'enseignement du supérieur ainsi que ceux exerçant les fonctions du corps en position de détachement, mis à disposition ou dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur	N°5B	Un seul entretien avec l'autorité auprès de laquelle il exerce ses fonctions
Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans un service ou établissement hors CIO et établissement d'enseignement du second degré et hors établissement supérieur et placés sous l'autorité d'un recteur ainsi que ceux n'exerçant pas les fonctions du corps en position de détachement, mis à disposition ou dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur	N°5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct
Personnels enseignants, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale détachés en qualité de stagiaires soit dans un autre corps enseignants, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale soit dans un autre corps	N°5B	Au titre de leur corps d'origine : un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct

Situation des personnels	Compte rendu	Évaluateurs et entretiens
Personnels enseignants détachés dans un autre corps enseignant (dans le cadre du détachement entrant de catégorie A) :	N°5B	Au titre de leur corps d'origine : un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct
	N°1 ou N° 2	Au titre de leur corps d'accueil : modèles N°1 ou 2 - Une inspection - Deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.
Personnels enseignants détachés dans le corps des CPE ou des PsyEN (dans le cadre du détachement entrant de catégorie A) :	N°5B	Au titre de leur corps d'origine : un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct
	N°3 ou N° 4	Au titre de leur corps d'accueil : *si c'est dans le corps des CPE : - Une inspection - Deux entretiens : l'un avec l'IA•IPR EVS ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement *si c'est dans le corps des PsyEN : Un entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et un entretien avec le directeur du centre d'information et d'orientation ou un entretien avec l'inspecteur de circonscription en lien avec l'IEN•Adjoint
CPE ou PsyEN détachés dans un corps d'enseignants (dans le cadre du détachement entrant de catégorie A)	N°5B	Au titre de leur corps d'origine : modèle N°5B, un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct
	N°1 ou N° 2	Au titre de leur corps d'accueil : - Une inspection - Deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.